



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 38217

Texte de la question

M Daniel Goulet expose a Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, qu'un avenant tarifaire correspondant a un relevement des tarifs des infirmiers vient d'etre approuve par le Gouvernement. Ainsi, la lettre cle AMI qui remunere leur activite a ete fixee a 14 francs au 20 decembre 1987 et a 14,30 francs au 1er juillet 1988. L'indemnite forfaitaire de deplacement a ete portee de 7,60 francs a 7,80 francs et l'indemnite kilometrique en montagne, a 2,60 francs. Les revalorisations qui viennent d'intervenir sont particulierement faibles puisque la majoration de la lettre cle AMI n'est que de 5,60 p 100, c'est-a-dire inferieure a celle applicable aux tarifs medicaux. Il y a la une situation non seulement inequitable mais grave pour l'avenir des soins dispenses par les infirmiers liberaux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager une majoration nettement plus importante qui tienne compte de l'importance des responsabilites des personnels en cause et des services rendus.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38217

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1249